PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 17/09/2026

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2026

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**PROLOGIS FRANCE LI EURL / Moissy II DC1**

42 rue Washington
75008 Paris

Références : E4/26-1843
Code AIOT : 0006501867

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2026 dans l'établissement PROLOGIS FRANCE LI EURL / Moissy II DC1 implanté 1754 Avenue Paul Delouvrier, 77550 Moissy-Cramayel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).

Pour 2025, une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites du secteur du traitement de déchets.

Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.

Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE. Les sites retenus concernent les centres de tri des déchets classés au titre des rubriques 2711, 2713, 2714, 2716 sous le régime de l'enregistrement ou de la déclaration.

Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations classées rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local,
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident,
- le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.

**Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.**

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PROLOGIS FRANCE LI EURL / Moissy II DC1
- 1754 Avenue Paul Delouvrier 77550 Moissy-Cramayel
- Code AIOT : 0006501867
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le bâtiment DC1, composé de 12 cellules, a une surface d'entreposage d'environ 92 052 m². Il accueille un seul occupant qui a pour activité principale la réception, le stockage, le déstockage et l'expédition de produits mode et beauté, boissons sans alcool et quelques produits divers saisonniers. Il bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 février 2020 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 août 2021.

Il est entre autres classé à déclaration pour la rubrique 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.

**Thèmes de l'inspection :** prévention des incendies dans le secteur de la gestion des déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Accessibilité et voies engins | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.4 de l'annexe I | Sans objet |
| 2 | Présence et vérification des points d'eau incendie | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1 de l'annexe I | Sans objet |
| 3 | Débit des points d'eau d'incendie | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1 de l'annexe I | Sans objet |
| 4 | Présence d'extincteurs | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1 de l'annexe I | Sans objet |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection, faite de manière inopinée, a permis de constater le bon entretien du site.

### 2-4) Fiches de constats

**N°** 1 **:** Accessibilité et voies engins

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.4 de l'annexe I |
| **Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie sur au moins deux faces par une voie engin. Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.<br><br>Cette voie engin respecte les caractéristiques suivantes :<br>- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres [...] ;<br>- aucun obstacle n'est disposé entre la voie " engins " et les accès au bâtiment. |
| **Constats :**<br><br>Il a été constaté que :<br>• l'installation est desservie par une voie engin sur au moins deux faces,<br>• la cellule 6 est bien équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés,<br>• la voie engin est libre d'accès,<br>• la voie engin laisse un passage suffisant bien qu'elle n'ait pas été mesurée.<br><br>Les autres caractéristiques de la voie engins (résistance, pente, virages...) n'ont pas fait l'objet d'une vérification. Lors d'un accident, une voie engins libre et conforme aux prescriptions permet au service de secours un accès rapide sur le site. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N° 2 :** Présence et vérification des points d'eau incendie

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1 de l'annexe I |
| **Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées :<br>- d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :<br>1. Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;<br>2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.<br><br>Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.<br>[...]<br>Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours). |
| **Constats :**<br><br>La présence d'un point d'eau à moins de 100 m de l'installation a été constatée.<br><br>Il est rappelé à l'exploitant que la présence d'un point d'eau incendie à moins de 100 m de l'installation n'est pas forcément suffisante. L'exploitant doit être en mesure de justifier du nombre de points d'eau incendie nécessaire aux risques à défendre spécifiques à son installation conformément à l'article 4.1 de l'annexe I de l'arrêté du 06/06/2018. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N° 3 :** Débit des points d'eau d'incendie

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1 de l'annexe I |
| **Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 $m^3$/h durant deux heures. |
| **Constats :**<br><br>L'exploitant a fourni les documents attestant de la vérification du point d'eau incendie faisant l'objet du point de contrôle n°2, datant de moins d'un an (24/06/2026) et permettant de justifier que le débit de ce point d'eau est supérieur à 60 $m^3$/h.<br>Le débit en simultané a été testé sur les 2 poteaux incendie proches de la zone concernée. Il était de 254 $m^3$/h à 1 bar. |

| |
|---|
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N°** 4 **:** Présence d'extincteurs

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I |
| **Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :<br>- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;<br>[...]<br>Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle. |
| **Constats :**<br><br>Il a été constaté, par sondage, la présence d'extincteur sur le site dont la vérification a été faite depuis moins d'un an. L'exploitant a fourni le rapport d'intervention daté du 7 mai 2026. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |